

AVERTISSEMENT COVID-19

Nous vous informons que, outre le respect des consignes sanitaires et gestes barrière :

- le port du masque est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir pénétrer au sein de la juridiction, pour circuler dans les couloirs, ainsi qu'à l'intérieur des salles d'attente et des salles d'audience.
- l'accès au tribunal est restreint aux seules parties en cause : requérant et défendeur (1 seule personne pour chaque partie) et leurs avocats (1 seul avocat pour chaque partie), aucun accompagnant ne sera admis
- les audiences sont cadencées, le **strict respect de l'horaire de convocation est impératif** : il n'est pas utile de se présenter au tribunal par anticipation mais tout retard expose à ce qu'une affaire ne puisse plus être appelée
- se munir de ses propres fournitures (**stylo, papier**), aucun matériel ne sera mis à disposition
- dans la salle d'audience, il est interdit de franchir la barre des avocats
- les parties devront quitter la salle d'audience dès le prononcé de la mise en délibéré de leur affaire en respectant les sens de circulation balisés.

Nous vous rappelons que **votre présence à l'audience n'est pas obligatoire** et vous invitons à signaler au tribunal administratif, soit par télécour, soit par mail à l'adresse : ****adresse du greffe de chambre***, au plus tard la veille de l'audience à 14h00, si vous envisagez d'assister à cette audience.



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

